

[Durée d'extinction de la dette de la collectivité] (P256.2 service de l'assainissement collectif)

1-Définition	<i>Dimension Développement durable</i>	Gestion financière et patrimoniale : anticipation de la charge reportée sur les usagers futurs
	<i>Finalité</i>	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement
	<i>Définition</i>	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
	<i>Unité</i>	Années
	<i>Fréquence de détermination</i>	Annuelle. La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	Cet indicateur est calculable par toutes les collectivités responsables d'un service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) et disposant d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M49 (les collectivités de moins de 500 habitants exploitant leur service d'assainissement collectif en régie se situent donc hors domaine d'application). Dans le cas des collectivités responsables de plusieurs services d'assainissement collectif, l'indicateur n'est généralement pas calculable pour chaque service (sauf cas particulier de services dotés de budgets distincts)
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	- Encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N - Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49
	<i>Producteur des données</i>	Collectivité
	<i>Echelle de calcul</i>	Collectivité
	<i>Règles de calcul</i>	- Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) divisé par l'épargne brute annuelle - Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »)
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données</i>	Il est recommandé d'effectuer le calcul à partir des données figurant dans le compte administratif de l'exercice considéré
	<i>Degré de confiance</i>	Suivre la méthodologie en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	- L'indicateur est consolidé en pondérant sa valeur par l'épargne brute annuelle, ce qui revient à sommer sur le périmètre de consolidation, d'une part, les encours de dette et, d'autre part, les épargnes brutes annuelles - La consolidation sur un périmètre englobant plusieurs services n'est possible que pour des services assurant des missions identiques (il peut s'agir de la totalité des missions de collecte, transport et/ou épuration des eaux usées ou des mêmes missions partielles) - Pour la consolidation de plusieurs services assurant des missions partielles sur un même périmètre, voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »
3-Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	Le contexte local peut expliquer le résultat obtenu pour cet indicateur
	<i>Indicateurs liés</i>	Sans objet

	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	- Il faut interpréter avec prudence la valeur de l'indicateur lorsqu'il s'agit d'un service partiel (par exemple, un service assurant uniquement la collecte et le transport des eaux usées, à l'exclusion de leur épuration. Dans ce cas, il est recommandé de procéder à une consolidation de l'indicateur en faisant la somme, sur le périmètre de consolidation, d'une part, des encours de dettes pour les différents services assurant la collecte, le transport et l'épuration et, d'autre part, les épargnes brutes annuelles des mêmes services - Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4-Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	- L'indicateur n'est pas utilisable pour des comparaisons entre, d'une part, les services dont le budget supporte la totalité des investissements (cas général) et, d'autre part, les services dont le budget peut recevoir des subventions provenant du budget général (cas particulier des services des communes de moins de 3 000 habitants et des groupements composés de communes de moins de 3 000 habitants) - L'indicateur n'est pas non plus utilisable pour des comparaisons entre les services dont tout ou partie des investissements ont été réalisés par un délégataire (cas des concessions et de certains affermagés) et les autres services
	<i>Effets méthodes</i>	Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance